

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2022 à 18 h 30**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Février, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI	
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présent		
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Excusé		POULAIN Jean-Paul
CARPENTIER Brigitte	Présente	OUI	
POULAIN Jean-Paul	Présent	OUI	
WAVRANT Marielle	Excusée		CARPENTIER Brigitte
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Excusée		JABLONSKI Patrick
JABLONSKI Patrick	Présent	OUI	
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Excusé		
NIVALLE Nathalie	Présente		
HUTIN Laure	Absente		
BOULANGER Clément	Excusé		
DUTAILLY Anne	Présente		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	12
Absents-Excusés	07
Procurations	04

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

**Madame DUTAILLY Anne** a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, s'il n'y a pas d'observation et avant de passer à l'ordre du jour, il est proposé de l'adopter.

### **EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

**DECISION : Vote :**           **POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)**  
  **CONTRE : 0**  
  **ABSTENTION : 0**

**Observations :** Adopté à l'unanimité, sans remarques.

### **1 / ALSH VACANCES DE PRINTEMPS ET DE JUILLET 2022 : ORGANISATION, MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS**

### **2 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

### **3 / TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

### **4 / REMBOURSEMENTS D'ARRHES**

### **5 / VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF**

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

---

---

### **ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2022**

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps pour 2021. Celles-ci ont lieu du 11 avril au 22 avril 2022. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la première semaine, soit du lundi 11 avril au Vendredi 15 avril 2022, toute la journée.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de printemps.

#### **TARIFS :**

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

**Semaine du 11 au 15 avril 2022 (5 jours) :** Pour mémoire tarifs votés en 2021 :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par enfant / semaine</b>	<b>Tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant / semaine</b>
- de 750 € *	24.50 €	22.50 €
- de 751 € à 1 200 € *	27.00 €	23.50 €
de 1201 € à plus *	28.00 €	25.00 €
<b>Autres communes**</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par enfant / semaine</b>	<b>Tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant / semaine</b>
- de 750 €	62.00 €	49.00 €
- de 751 € à 1 200 €	64.00 €	51.00 €

<b>de 1201 € à plus</b>	<b>66.00 €</b>	<b>53.00 €</b>
-------------------------	----------------	----------------

\* Familles de Marquette en Ostrevant, Wasnes au Bac et Wavrechain sous Faulx

\*\*Par « autres communes », on entend les enfants **dont les parents** ne sont pas domiciliés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx. Par conséquent, les enfants des communes extérieures, scolarisés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx ou ayant de la famille dans ces trois communes doivent s'acquitter du tarif « extérieures ».

**DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – ALSH PRINTEMPS 2022 :**

Pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, donc de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, le Maire dispose selon l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de loi du 26 janvier 1984.

Pour les vacances de Printemps (du 11 au 15 avril 2022)

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice),
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
- au maximum DEUX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire,

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que de la détermination des conditions de recrutement.

**DECISION :**

**BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT,**

**ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2022**

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :



**Pour mémoire, base de rémunération du personnel d'encadrement voté en 2021 :**

<b>Fonction</b>	<b>IB / IM</b>	<b>Base de calcul</b>
• Animateur diplômé BAFA	405/366	40 heures
• Soit $\frac{1\ 715,09 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 452,32 \text{ € Brut}$		
• Animateur stagiaire	348/326*	40 heures
*depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 l'Indice Brut minimum est l'indice 371 majoré 343		
• Soit $\frac{1\ 607,31 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 423,89 \text{ € Brut}$		

**DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

**ALSH DE JUILLET 2022 : ORGANISATION A.L.S.H., MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :**

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Juillet pour 2022. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne du 11 Juillet au 29 Juillet 2022, toute la journée.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de printemps.

**TARIFS :**

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

Pour mémoire Base des tarifs de 2021 :

**Du 11 au 29 juillet 2022 : Tarif à la semaine de 5 jours :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par enfant / semaine</b>	<b>Tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant / semaine</b>
- de 750 € *	24.50 €	22.50 €
- de 751 € à 1 200 € *	27.00 €	23.50 €
de 1201 € à plus *	28.00 €	25.00 €
<b>Autres communes**</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par enfant / semaine</b>	<b>Tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant / semaine</b>
- de 750 €	62.00 €	49.00 €
- de 751 € à 1 200 €	64.00 €	51.00 €
de 1201 € à plus	66.00 €	53.00 €

\* Familles de Marquette en Ostrevant, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx et Emerchicourt

Frais de repas lors des campings : 9,20 €/jour par enfant.

\*\*Par « autres communes », on entend les enfants dont **les parents** ne sont pas domiciliés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx et Emerchicourt. Par

conséquent, les enfants des communes extérieures, scolarisés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx et Emerchicourt ou ayant de la famille dans ces quatre communes doivent s'acquitter du tarif « extérieurs ».

Dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances de Juillet, soit du 11 juillet au 29 juillet 2022, il est proposé de fixer les modalités de rémunération et de recrutement du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs comme suit :

### **I – CREATION DE POSTES :**

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de sous-directeur, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum DOUZE emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum SIX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire. grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

### **DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

### **BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

#### **ALSH DE JUILLET 2022**

<b>Fonction</b>	<b>IB / IM</b>	<b>Base de calcul</b>
• Directeur Adjoint	405/366	130 heures
Soit $\frac{1\,715,09 \times 130 \text{ heures}}{151,67} = 1\,470,04 \text{ € Brut}$		
• Animateur diplômé BAFA	405/366	120 heures
Soit $\frac{1\,715,09 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,356,84 \text{ € Brut}$		
• Animateur stagiaire	348/326*	120 heures
*depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 l'Indice Brut minimum est l'indice 371 majoré 343		
Soit $\frac{1\,607,31 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,271,69 \text{ € Brut}$		
Indemnité par nuitée de camping : 20 €		

### **DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

## **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

- Suite à l'obtention du concours d'ATSEM par un de nos agents, son inscription sur la liste d'aptitude ainsi que pour la réorganisation des services, il est proposé de créer un poste d'ATSEM à 30h et de modifier le tableau des effectifs par Création/Suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>
Adjoint technique Territorial (Fonction d'ATSEM) (26h)	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (30h) (ATSEM))

- Suite à une réorganisation des services techniques, il est proposé de modifier les 2 postes d'adjoint technique (20h) et d'annualiser leurs horaires. Ces 2 agents effectueront 28h en période estivale (d'avril à septembre) et 20h en période hivernale (d'octobre à mars).
- il conviendra de modifier le tableau des effectifs par Création/Suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 comme suit :

<b>POSTE ACTUELL</b>	<b>FUTUR POSTE</b>
Adjoint technique Territorial (20h)	Adjoint technique Territorial (24h)
Adjoint technique Territorial (20h)	Adjoint technique Territorial (24h)

### **DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

## **3 / TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Il est proposé au Conseil de donner son avis sur la possibilité de déposer des dossiers de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la continuité de l'aménagement de la Maison Culturelle et Associative.

En effet, le parking et la voirie ne font pas partie des dépenses subventionnées sur le dossier en cours.

Un dossier peut être déposé avant le 31 mars 2022 pour prétendre à une subvention départementale de 40% ou 50%

### **DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

## **4 / REMBOURSEMENTS D'ARRHES**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée des différentes locations de salle ayant dues ou devant être annulées en raison du COVID 19 ou pour autre motif.

Il y a lieu de prendre une délibération afin de rembourser les arrhes versées par les locataires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

### **DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**



**5 / VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ETABLI PAR Mme GIRONDON**  
**INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur POULAIN Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire de Marquette en Ostrevant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés...		<b>188 505,54 €</b>		<b>65 810,54 €</b>		<b>254 316,08 €</b>
Opérations de l'exercice ..	1 058 367,90€	1 210 061,84 €	360 849,28 €	451 971,52 €	1 419 217,18€	1 662 033,36 €
TOTAUX ..	1 058 367,90€	1 398 567,38 €	360 849,28 €	517 782,06 €	1 419 217,18€	1 916 349,44€
Résultats de clôture .		340 199,48 €		156 932,78 €		497 132,26 €
Reste à réaliser			168 671,26 €	186 939,07 €	168 671,26 €	186 939,07 €
TOTAUX CUMULES		340 199,48 €	168 671,26 €	343 871,85 €	168 671,26 €	684 071,33 €
RESULTATS DEFINITIFS		<b>340 199,48 €</b>		<b>175 200,59 €</b>		<b>515 400,07 €</b>
....						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECISION :**

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**FIN DE SEANCE**  
-----

**Les Membres du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**